

Le trente octobre deux-mille quinze, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'est tenue le neuf novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Le lundi neuf novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Plérin, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LE TIEC, FAISANT, Adjoints,
MM. COATLEVEN, DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
BROUDIC, LEFRANCOIS, URVOY, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER, RAULT-
MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, TREMEL, HAMOURY, ROY,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. LAPORTE, GALLE, MONFORT

Absentes : Mmes HATREL-GUILLOU (arrivée à 18h35), MARCHESIN-PIERRE (arrivée à 18h45),
TOUSSAINT-PIQUARD

I. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Pascal Laporte donne pouvoir à Madame Pascale Lefrançois
- Madame Annick Galle donne pouvoir à Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard
- Madame Imane Monfort donne pouvoir à Monsieur Jérôme Kerhardy

Présents = 27

Pouvoirs = 3

Votants = 30

Absents = 3

II. Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance

Séance du 28 septembre 2015 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Lecture de l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur du conseil municipal. Modifications
2. Délégation d'attributions au maire. Complément
3. Budget 2015. Décision modificative n°1
4. Définition de la méthodologie de calcul des frais d'administration générale refacturés par la commune au centre communal d'action sociale
5. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Précision
6. Participation au 98^e congrès national des Maires et Présidents de communautés de France. Mandat spécial. Modification
7. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
8. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
9. Grille des effectifs 2015. Modification
10. Convention annuelle entre la commune de Plérin et Saint-Brieuc Agglomération pour la mise à disposition d'intervenants musicaux

11. Recours aux vacataires pour l'encadrement des activités éducatives non scolaires. Complément
12. Marché public alimentaire. Renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement Proclub.
13. Assurance statutaire. Autorisation de signature du marché.
14. Mise à disposition, installation, entretien et maintenance des mobiliers urbains. Autorisation de signature du marché.
15. Composition des comités consultatifs de quartier. Mise à jour
16. Les Rosaires. Echanges de parcelles avec la société BG Investissement
17. Rue des Trois Plages. Acquisition d'emprises aux conjoints Hourmand et Hamet
18. Rue de la Ville Vivo. Acquisition d'emprises à Madame L'Echelard
19. Information. Transfert de voiries départementales dans le domaine public communal
20. Questions diverses
21. Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions.

IV. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie Boscher est désignée pour remplir cette fonction.

Arrivée de Madame Claudine Hatrel-Guillou.

Présents = 28

Pouvoirs = 3

Votants = 31

Absents = 2

Délibération n°01 : Règlement intérieur du conseil municipal. Modifications

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération en date du 14 avril 2014. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour accompagner la modernisation des outils mis à disposition de la collectivité et des élus, et pour répondre aux obligations fixées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est aujourd'hui proposé d'y apporter plusieurs modifications.

La première porte sur l'équipement des conseillers municipaux qui le souhaitent en tablette numérique et leur adhésion exclusive au format dématérialisé des convocations, notes de synthèse, dossiers et pièces annexes.

Cette évolution est menée simultanément à celle conduite au sein de la communauté d'agglomération. Ainsi, les pratiques seront harmonisées pour la tenue des différentes instances et étendues aux élus communaux.

Conformément à l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé de doter les conseillers municipaux d'une tablette numérique afin de télécharger, enregistrer et consulter sur écran, l'ensemble des documents relatifs aux séances du conseil municipal. Ce dispositif pourra être étendu à d'autres instances municipales telles que les commissions.

La mise à disposition de cet équipement fera l'objet de la signature d'une convention avec chacun des élus volontaires. En contrepartie, le conseiller municipal s'engage à accepter la convocation et l'envoi dématérialisés des dossiers du conseil municipal et à renoncer à tout support papier.

Le matériel est configuré par les services de la ville pour être accessible sur le réseau Wifi afin de permettre l'utilisation de la tablette de la manière la plus souple possible.

Par ailleurs, une formation à l'utilisation de ce nouvel équipement a été organisée à l'attention des élus par le service informatique. Les agents en charge du service gestion des assemblées sont également formés afin d'assister les élus en cas de difficulté, et ceci, d'une manière permanente. Cet accompagnement permettra aux élus une prise en mains rapide de leur nouvel outil.

La deuxième modification du règlement intérieur porte sur le renforcement de l'information des conseillers municipaux en matière budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectuera dorénavant sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Enfin, la troisième modification porte sur la durée de validité du règlement intérieur du conseil municipal.

L'article 123 de la loi du 7 août 2015 modifie le principe selon lequel le règlement intérieur est propre au conseil l'ayant adopté. Désormais, le règlement intérieur des assemblées délibérantes sortantes continue à s'appliquer tant que ces dernières n'en ont pas adopté un nouveau à la suite de leur renouvellement général.

Monsieur Kerhardy fait part de sa satisfaction de voir que les informations relatives aux orientations budgétaires seront plus étayées. Il rappelle en avoir fait la demande à de multiples reprises mais que cela lui avait toujours été refusé. Il apprécie que la requête de la Chambre régionale des comptes soit suivie par le conseil municipal et ajoute que cette mesure va dans le sens d'une plus grande transparence.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan Kerdraon, Maire, décide **à l'unanimité**

- d'adopter la modification des articles suivants du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Plérin :

- le préambule qui modifie sa durée de validité,
- l'article 3, qui prévoit la mise à disposition d'une tablette numérique aux membres élus du conseil municipal selon les modalités de la convention annexée,
- l'article 13, qui renforce l'information des conseillers municipaux en matière budgétaire.

- d'approuver en conséquence la nouvelle version du règlement intérieur du conseil municipal.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de tablette numérique avec chaque élu qui accepte d'adhérer au dispositif de dématérialisation des dossiers du conseil municipal et autres instances, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- de préciser que les tablettes mises à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où la collectivité ne prend pas en charge l'abonnement internet.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux qui souhaitent être dotés d'une tablette numérique, et donc adhérer au dispositif de dématérialisation des dossiers, à remettre un exemplaire de la convention complétée et signée aux assistantes du service gestion des assemblées présentes dans la salle.

Délibération n°02 : Délégation d'attributions au maire. Complément

Dès le début du mandat, le conseil municipal a délégué au maire, par délibération du 14 avril 2014, un certain nombre d'attributions afin d'en faciliter la gestion administrative.

Dans ce cadre, les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et le maire est tenu d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit deux nouvelles dispositions et modifié en ce sens l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du 14 avril 2014 précise dans son 7° que le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Désormais, la délégation peut être étendue afin de modifier ou supprimer ces régies.

En outre, la loi prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire toutes les démarches visant à « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » (26°).

Par ailleurs, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales a fait l'objet d'une précision dont il convient de tenir compte. Les délégations consenties en matière d'emprunt prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan Kerdraon, Maire, décide **par 26 voix pour et 5 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits prévus au budget et uniquement pour les emprunts classés 1A (indice zone euro taux fixe ou variable simple), y compris les emprunts assortis d'une opération de tirage et d'un amortissement différé. La délégation comprend l'organisation des consultations, les renégociations et remboursements anticipés dans les limites fixées ci-dessus.

La délégation consentie en la matière prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils indiqués à l'article 28 du code des marchés publics.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas.

18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'€.

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas, l'attribution de subventions.

- de préciser que le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT et que ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations conformément à l'article L.2131-2 du CGCT.

- de préciser que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et qu'elle est à tout moment révocable.

- d'autoriser le maire à subdéléguer la signature de ces décisions à ses adjoints titulaires d'une délégation, dans les limites fixées par arrêté individuel.

Arrivée de Madame Catherine Marchesin-Pierre

Présents = 29

Pouvoirs = 3

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°03 : Budget 2015. Décision modificative n°1

Au vu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2015 ainsi que des crédits ouverts par délibérations du 15 décembre 2014 (vote du budget primitif) et du 22 juin 2015 (budget supplémentaire), il convient d'opérer des ajustements en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune augmentation du montant global du budget n'est prévue sur le dernier trimestre 2015. Il s'agit seulement de réaffecter les crédits aux opérations d'investissement afin de permettre leur exécution.

En synthèse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Alloué 2015 (BP + BS)	18 893 373,50 €	18 893 373,50 €
Décision modificative n°1	/	/
Total alloué 2015	18 893 373,50 €	18 893 373,50 €
% évolution	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Alloué 2015 (BP + BS)	12 008 198,22 €	12 008 198,22 €
Décision modificative n°1	/	/
Total alloué 2015	12 008 198,22 €	12 008 198,22 €
% évolution	/	/

Section d'investissement :

Chap/Opé	Nature	Libellé compte M14	Montants		Commentaires
			Dépenses	Recettes	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement à la section d'investissement		- 100 000 €	Erreur de saisie lors du BS. Correction nécessaire pour équilibre des chapitres d'ordre
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Amortissements		+ 100 000 €	
20130009 - Opérations foncières	2138	Autres constructions	+ 90 000 €		Acquisition de la propriété Brinon

Chap/Opé	Nature	Libellé compte M14	Montants		Commentaires
020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 90 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00	

Monsieur Kerhardy intervient pour signaler que, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le déclassement d'un espace vert du domaine public en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements mixte social et privé, le dossier d'enquête publique a été modifié : le projet portait initialement sur 20 logements mais celui-ci a été porté à 15 au cours de l'enquête. Cette modification est selon lui de nature à fragiliser la procédure.

Par ailleurs, il ajoute que la commune a acheté la propriété Brinon au prix de 180 000 € alors que l'estimation réalisée par France Domaine était de 160 000 €.

En réponse, Monsieur Faisant confirme que le projet a toujours été de construire 9 logements sociaux et 6 logements privés (soit 15 logements au total) sur trois parcelles. L'enquête publique quant à elle porte bien sur la procédure de déclassement d'une parcelle du domaine public et non sur le projet en lui-même.

S'agissant du prix d'acquisition, Monsieur Faisant précise que la commune a exercé son droit de préemption et que dans ce cas de figure le prix d'achat correspond au prix demandé par le vendeur. En deca du prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, la commune aurait dû engager une procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 27 voix pour et 5 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)** d'approuver les modifications apportées par décision modificative n°1 aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2015 telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°04 : Définition de la méthodologie de calcul des frais d'administration générale refacturés par la commune au centre communal d'action sociale

Chaque année, la ville facture au Centre communal d'action sociale (CCAS) des frais d'administration générale correspondant au temps de travail des agents communaux des services fonctionnels dédiés au bon fonctionnement du CCAS (suivi et gestion du personnel et des finances, interventions des services informatiques, ...).

La méthode de calcul utilisée est la même depuis de nombreuses années mais le Trésor Public sollicite une délibération instituant la méthodologie de calcul avant de procéder à la mise en paiement pour 2015 et les années suivantes.

Monsieur Trémel demande si le taux de 8% était déjà appliqué antérieurement.

Monsieur Benier répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit simplement d'entériner la méthode de calcul par souci de transparence.

Monsieur Trémel souhaite disposer d'une estimation du montant annuel des frais refacturés ainsi au CCAS.

Ne disposant pas d'éléments chiffrés, Monsieur Benier propose de communiquer l'information lors de la prochaine commission finances.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la méthode de calcul des frais d'administration générale facturés au CCAS pour l'année N par la commune selon la formule ci-dessous.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Dépenses totales de fonctionnement N-1} \\ + \text{Dépenses totales d'investissement N-1} \\ - \text{FAG facturés N-1} \\ - \text{Dotations aux amortissements N-1} \end{array} \right) \times 8\%$$

- de préciser que le calcul est effectué à partir des données du compte administratif du CCAS de l'année N-1.

Délibération n°05 : Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Précision

Lors de sa séance du 22 juin dernier, le conseil municipal a approuvé la suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

A la demande des services fiscaux, il convient d'apporter une précision dans le corps de la délibération.

En effet, la note de synthèse précisait que cette suppression ne concernerait que les constructions achevées à compter du 1^{er} janvier 2016 alors que la délibération indique que la suppression entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Cette tournure de phrase peut être sujette à interprétation, notamment pour les constructions achevées au cours de l'année 2015.

Monsieur Trémel précise que les membres de son groupe maintiendront leur vote contre dans un souci de cohérence.

En outre, Monsieur Diacono souligne que cette formulation enlève effectivement toute ambiguïté.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 24 voix pour et 8 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY)** de compléter la délibération du 22 juin 2015 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, en précisant que cette suppression d'exonération concernera les constructions achevées à compter du 1^{er} janvier 2016 (la date de réception du document par la commune faisant foi).

Délibération n°06 : Participation au 98^e congrès national des Maires et Présidents de communautés de France. Mandat spécial. Modification

L'Association des maires de France (AMF) organise son congrès annuel à Paris du 17 au 19 novembre 2015 sur le thème « Faisons cause commune ».

Le conseil municipal a accordé le 28 septembre dernier un mandat spécial à six élus pour y participer, les frais de déplacements, de repas et d'hébergement étant pris en charge par la collectivité sur la base des frais réels.

Depuis, l'un d'eux a fait part de son indisponibilité. Les réservations étant déjà effectuées (transport et hébergement notamment), il est proposé à un autre élu de participer à ce déplacement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** de modifier la délibération du 28 septembre 2015 en accordant un mandat spécial à Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire, en remplacement de celui accordé à Monsieur Michel Urvoy, pour se rendre au congrès des Maires et Présidents de communautés de France à Paris du 17 au 19 novembre 2015, et de préciser que les frais afférents seront remboursés sur la base des frais réels.

Délibération n°07 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, il sera nécessaire de faire appel à du personnel non permanent afin, d'assurer l'encadrement des opérations des centres aérés pour l'été 2016 et des accueils de loisirs des petites vacances scolaires de l'année 2016-2017 d'une part, et de renforcer les effectifs de certains services pour assurer la continuité de leurs missions dans les meilleures conditions d'autre part. C'est le cas notamment :

- pour le nettoyage des plages,
- au service des fêtes et cérémonies,
- au service des espaces verts,
- au service de la restauration collective pour le portage des repas.

A cet effet, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à l'**unanimité**

- de créer des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe : deux emplois
- adjoint technique de 2^{ème} classe : dix-huit emplois
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe : vingt emplois

- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade concerné.

- de préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2016 au chapitre 012.

Délibération n°08 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Au cours de l'année, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs permanents pour assurer des activités à caractère fluctuant (animations...), faire face à des surcroûts d'activité (recensement de la population...) ou assurer certains remplacements hors maladie.

A cet effet, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à l'**unanimité**

- de créer des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe : trois emplois
- adjoint technique de 2^{ème} classe : douze emplois
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe : quinze emplois
- agent social de 2^{ème} classe : trois emplois
- assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : deux emplois
- assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : deux emplois.

- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade concerné.

- de préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2016 au chapitre 012.

Délibération n°09 : Grille des effectifs 2015. Modification

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, suite aux différents mouvements intervenus (augmentation de la durée hebdomadaire de service, recrutements suite à départs) d'une part, et à l'évolution des besoins d'autre part, le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide par **27 voix pour et 5 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- de supprimer :

- quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32h00
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h00
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h00
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 5h00
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h00

- de créer :

- un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'un agent ayant sollicité une mutation extérieure
- un emploi d'enseignant artistique à 8h02 pour la spécialité danse pour répondre à l'augmentation de la fréquentation du cours.

- de modifier la grille des effectifs en conséquence :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière technique			

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h00	5	-4	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31h30	1	-1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30h00	3	-1	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h00	6	-1	5
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 5h00	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC 5h00	1	-1	0
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	5	+1	6
Hors filière			
Enseignants artistiques	9	+1	10

A la demande de Monsieur Trémel, l'évolution des effectifs sur l'année 2015 sera communiquée lors de la prochaine commission du personnel.

Madame Collot fait état de l'absence prolongée d'un professeur de danse et regrette qu'il n'ait pas été remplacé.

Madame Le Tiec indique que la collectivité a recherché un remplaçant mais sans succès, le seul candidat s'étant présenté ayant refusé l'offre au motif que la rémunération ne lui convenait pas. Madame Le Tiec assure que, de ce fait, l'autre professeur de danse a repris la majorité des élèves.

Délibération n°10 : Convention annuelle entre la commune de Plérin et Saint-Brieuc Agglomération pour la mise à disposition d'intervenants musicaux

Par délibération en date du 16 décembre 2010, Saint-Brieuc Agglomération a pris la compétence « développement culturel d'intérêt communautaire » et a créé, depuis la rentrée de septembre 2011, le réseau des musiciens intervenants en milieu scolaire (dumistes).

La convention pluriannuelle initiale a été prorogée, sous la forme d'un avenant, pour trois années scolaires supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2017.

Pour l'année scolaire en cours, il convient de conclure une convention avec Saint-Brieuc Agglomération afin de cadrer le nombre d'heures d'intervention du dumiste au sein des établissements scolaires de la commune ainsi que le coût.

Comme l'année précédente, le nombre d'intervention est fixé à 20 unités pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016 et le coût est maintenu à 494 € l'unité. En conséquence, le coût global s'élèvera à 9 880 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la convention annuelle liant la commune de Plérin à Saint-Brieuc Agglomération pour l'année scolaire 2015-2016.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2016, au compte 6226.

Délibération n°11 : Recours aux vacataires pour l'encadrement des activités éducatives non scolaires. Complément

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la ville a mis en place des activités qui se situent dans une logique de continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires. Ainsi, le développement de projets permettant de faire un lien entre les activités éducatives et le projet d'école est favorisé dans chaque établissement.

Les équipes enseignantes et d'animation ont envisagé la possibilité de réaliser deux projets de fresques pour embellir les murs des établissements scolaires, l'une à l'école Jean Ferrat et l'autre à l'école Le Grand Léjon. Les enfants ont été associés à cette réflexion.

Les projets seraient menés par un intervenant vacataire en arts plastiques afin d'accompagner les enfants dans ces créations. Des temps de préparation en amont, hors présence des enfants, seront également nécessaires (échange entre l'intervenant et les équipes, réalisation de maquettes, découpage des pochoirs dessinés par les enfants, finalisation de la fresque par vaporisation de produits spécifiques pour fixer la peinture aérosol utilisée par les enfants, etc).

Monsieur Kerhardy et Madame Collot font remarquer que la rémunération du temps de préparation a déjà été votée en juin 2015 et que cette délibération complémentaire conduit à doubler le temps consacré à la préparation des activités (avec et sans présence d'enfants) d'une part, et à augmenter la rémunération de l'intervenant en arts plastiques par rapport à celle des autres intervenants d'autre part.

Madame Mesgouez-Le Gouard indique que cette disposition n'est valable que pour un projet spécifique de création de fresques, pour des activités qui ne peuvent être réalisées en présence d'enfants.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **par 24 voix pour et 8 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT, D. TREMEL, F. HAMOURY, Y. ROY)**

- de compléter la délibération du 22 juin 2015 en versant une rémunération de 200 € brut à l'intervenant en arts plastiques dans le cadre des activités éducatives non scolaires, par projet de fresque à l'école Jean Ferrat et à l'école du Grand Léjon, hors temps d'encadrement des enfants, afin de lui permettre de préparer sa réalisation et ce, dans la limite de deux projets par année scolaire.
- de préciser que le versement interviendra à la livraison du projet.

Délibération n°12 : Marché public alimentaire. Renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement Proclub

Depuis plusieurs années, la commune adhère à la centrale de référencement Proclub afin de disposer d'un catalogue de références élargi pour ses commandes dans les domaines de l'alimentaire et de l'hygiène.

A ce titre, Proclub est chargé d'effectuer toutes les consultations pour le compte de la collectivité et de sa cuisine centrale dans le respect des règles du code des marchés publics.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement Proclub pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe à la présente ainsi que tous les autres documents relatifs aux pièces du marché.
- de préciser que l'adhésion à cette centrale de référencement fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle de 190 € HT.

Délibération n°13 : Assurance statutaire. Autorisation de signature du marché

La ville de Plérin avait adhéré le 1^{er} janvier 2007 au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CdG22) pour couvrir les charges financières découlant des obligations statutaires de la collectivité liées à l'absentéisme des agents.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le CdG22 a organisé une nouvelle consultation, sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert européen eu égard à son montant. La commune s'est joint à cette procédure après avoir recueilli l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2014.

En juin 2015, la commission d'appel d'offres (CAO) du CdG22 a déclaré cette procédure infructueuse en raison de l'absence de tarification pour certaines collectivités et de propositions de taux jugées trop élevées. De ce fait, la CAO a décidé de mettre en œuvre un marché négocié.

A l'issue de la procédure négociée, le conseil d'administration du CdG22 a attribué le marché, le 27 août 2015, au groupement d'entreprises constitué du courtier SOFAXIS et de la compagnie d'assurances CNP.

Les collectivités et établissements publics associés à cette consultation étaient dans l'impossibilité d'engager une consultation parallèle et simultanée. Par contre, rien ne leur interdit de le faire si par la suite, la proposition notifiée par le CdG22 ne leur convient pas.

Le CdG22 ayant communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'accepter la proposition de contrat groupe d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois.

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CdG22 selon les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	7,10%
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Longue maladie	15 jours	
Maladie de longue durée	15 jours	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif, conclue avec le CdG22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution (antérieurement comprise dans le taux d'assurance) est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document s'y rapportant.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CdG22.

Délibération n°14 : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance des mobiliers urbains. Autorisation de signature du marché

Par délibération en date du 2 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la constitution d'un groupement de commandes réunissant Saint-Brieuc Agglomération et les villes de Saint-Brieuc et Plérin pour la passation du marché public ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains suivants :

- sur le territoire et pour le compte de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor : les abris voyageurs pour les usagers des transports urbains collectifs.
- sur les territoires de Saint-Brieuc et Plérin, et pour leur compte : le mobilier destiné à l'information municipale ; en l'occurrence, 19 panneaux double-face d'affichage 120 x176 cm pour la commune de Plérin.

La ville de Saint-Brieuc a été désignée coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, elle est chargée du déroulement de la consultation, chaque membre signant et exécutant le marché public correspondant à ses besoins.

La consultation a été lancée le 28 avril 2015 par un avis d'appel public à la concurrence. La date de remise des offres était fixée au 28 juillet 2015.

Quatre candidatures ont été reçues : Girodmédias, Abri services, JC Decaux (qui a proposé une offre de base et une variante) et Védiaud publicité.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 6 octobre 2015 et s'est prononcée sur la base d'un rapport d'analyse des offres.

Après examen des documents remis par les candidats, les membres de la CAO ont rejeté la candidature de Girodmédias car non conforme au règlement de la consultation. Elle n'a donc pas été analysée.

Après analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de la consultation,

Critères	Pondération	Abri services	JC Decaux base	JC Decaux variante	Védiaud publicité
Qualité	55%	52	47	46	34
Service	25%	21	23	23	19
Prix	20%	20	3,23	11,80	20
Note finale	100%	93	73,23	80,80	73

(le PV d'attribution des marchés présentant la façon dont les critères ont été évalués est consultable au dossier du conseil municipal)

le classement des offres s'établit comme suit :

- 1/ Abri services
- 2/ JC Decaux variante
- 3/ JC Decaux base
- 4/ Védiaud publicité

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, en l'occurrence l'offre du groupement d'entreprises Abri Services Rennes-Abri services Nantes.

Le titulaire sera intégralement chargé des travaux nécessaires à l'installation du mobilier et à la dépose au terme du présent marché. Il devra également assurer la pose de l'affichage institutionnel remis par Saint-Brieuc Agglomération et les villes de Saint-Brieuc et Plérin, qui seront chargées, chacune pour leur compte, des prestations d'impression.

Le financement du marché et la rémunération du titulaire seront assurés par la commercialisation publicitaire de faces de ce mobilier urbain. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire s'est engagé à verser une redevance annuelle de 10 000 € à la ville de Plérin.

La durée du marché est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des prestations. L'installation des panneaux doit être achevée au 30 juin 2016.

Monsieur Diacono s'étonne de la durée du marché (15 ans).

Messieurs Benier et Kerdraon précisent que les précédents marchés étaient conclus sur une période similaire et que cela se justifie par la nécessité pour l'entreprise attributaire de bénéficier d'un retour sur investissement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- de retenir l'offre du groupement d'entreprises Abri Services Rennes-Abri services Nantes pour le marché correspondant à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°15 : Composition des comités consultatifs de quartier. Mise à jour

Dans le cadre de la charte de la démocratie participative, le conseil municipal a approuvé le 3 novembre 2014 la constitution de cinq comités consultatifs de quartier.

Lors de leur installation, les comités consultatifs de quartier n'étaient pas complets.

Depuis plusieurs plérinais ont fait acte de candidature pour rejoindre ces comités et participer à leurs travaux. Il est donc proposé de désigner de nouveaux membres afin de compléter les comités, dans la limite de 23 représentants de la société civile par comité.

Par ailleurs, la composition fixée par délibération du 3 novembre 2014 prévoit que les conseillers municipaux référents soient membres d'office du comité consultatif de leur quartier. Monsieur Jean Le Contellec remplace Madame Sarah Toussaint-Piquard dans la fonction d'élu référent du quartier du centre-ville depuis le 12 octobre 2015. Il convient donc de tenir compte de ce changement.

Monsieur Diacono indique que les membres du groupe « Pour Plérin continuons ensemble » voteront contre dans la continuité de leurs précédents votes, estimant que ces comités conduisent à un « éparpillement de la démocratie ».

Monsieur Kerdraon défend la volonté de l'équipe de la majorité d'encourager la démocratie participative car elle enrichit la réflexion et permet d'anticiper certains questionnements. Cette forme de démocratie est complémentaire de celle qui s'exprime à travers le conseil municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine Daniel, Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal, décide par **27 voix pour et 5 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- de compléter la délibération du 3 novembre 2014 en désignant de nouveaux membres dans les trois comités consultatifs suivants :

Le Sépulcre / Les Mines	Le Légué	Les Rosaires / Tournemine / Saint Eloi
Anne COLIN Jean-Bernard HAMET Pierre DENES Michel GUENVER Jean-Pierre MORIN Véra-Lucia MESNIER-MEDEIROS	Morgane ANDRÉ	Anne- Sophie LE MERDY Christiane CARLO Margaux TROUVÉ

- de préciser que le mandat des nouveaux membres prendra fin simultanément à celui des membres désignés le 3 novembre 2014 pour une durée de deux ans et demi.

- de prendre acte du remplacement de Madame Sarah Toussaint-Piquard par Monsieur Jean Le Contellec dans les fonctions de conseiller municipal référent du quartier du centre-ville.

Délibération n°16 : Les Rosaires. Echanges de parcelles avec la société BG Investissement

Monsieur Gérard Boscher, de la société BG Investissement, a déposé un permis de construire une maison individuelle sur la parcelle A2140, rue des Horizons, et souhaiterait acquérir la parcelle communale A1524 (non constructible au PLU) contiguë à la sienne. En contrepartie, il propose de céder le terrain A1502 d'une superficie de 1 347 m² comportant le chemin de la Ville Gaudu.

La commune a étudié cette proposition et a précisé ne pas être intéressée par l'acquisition de l'ensemble de cette parcelle.

En revanche, procéder à un échange avec la société BG Investissement, propriétaire de terrains figurant actuellement en emplacements réservés au PLU, présente un intérêt pour la commune.

En effet, la commune a inscrit :

- en emplacement réservé n°3, une partie de la parcelle A1504 en vue de créer une voie entre la rue de la falaise et l'avenue du Goëlo
- en emplacement réservé n°5, une partie de la parcelle A1502 en vue d'aménager une voie de désenclavement entre la rue de la Falaise et la rue Eric Tabarly
- en emplacement réservé n°14, les parcelles A1488 à A1493 en vue d'y créer un parking.

Aussi, un accord a été trouvé entre les deux parties sur l'échange des parcelles suivantes :

Référence des parcelles	Superficie totale	Superficie à acquérir en emplacement réservé	Zonage PLU	Attribution	Valeur vénale
A 1502	1 347 m ²	729 m ² environ	Nh , UCL3	Commune	55 000 €
A 1504	14 702 m ²	102 m ² environ	NL		
A 1488	147 m ²	147 m ²	N		
A 1489	180 m ²	180 m ²	N		
A 1490	180 m ²	180 m ²	N		
A 1491	180 m ²	180 m ²	N		
A 1492	180 m ²	180 m ²	N		
A 1493	180 m ²	180 m ²	N		
A 1524	419 m ²	419 m ²	N	BG Investissement	55 000 €



France Domaine a émis un avis favorable à l'échange envisagé sans soulte.

Monsieur Kerhardy s'étonne de cette proposition car elle lui semble contraire à la loi littoral et difficilement réalisable, hormis le projet relatif à la création d'un parking. Il insiste sur le fait que le chemin référencé A1502 ne peut devenir une voie de désenclavement du fait de l'étréoussse du chemin et de sa pente. Il est prêt à envisager toutefois qu'il devienne un chemin dédié aux services d'urgence notamment l'été. Enfin, il émet de plus grands doutes quant à la voirie qui pourrait rejoindre la rue du Goëlo au regard de la typologie des lieux.

Monsieur Faisant consent que la construction de voies est contraire à la loi littoral. La délibération reprend stricto sensu les termes figurant au PLU (emplacements réservés) mais il est bien évident qu'aucune voie de circulation ne pourra être construite sur cet espace. Par ailleurs, rien ne justifie de créer une voie de désenclavement puisque le SDIS 22 ne rencontre aucune difficulté pour intervenir sur ce secteur, même en cas de forte affluence.

Il indique avoir mis en garde Monsieur Boscher quant à la possibilité de réaliser une construction sur cette petite parcelle.

Il souligne enfin que cet arrangement est intéressant pour la commune.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **par 27 voix pour et 5 abstentions (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- d'autoriser l'échange sans soulte des parcelles tel que présenté ci-dessus.
- de préciser que les superficies à prendre en compte sur les parcelles A 1502 et A 1504 seront déterminées par un géomètre expert aux frais de la commune.
- de préciser que l'acte d'échange sera réalisé par acte administratif authentifié par le Maire, aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

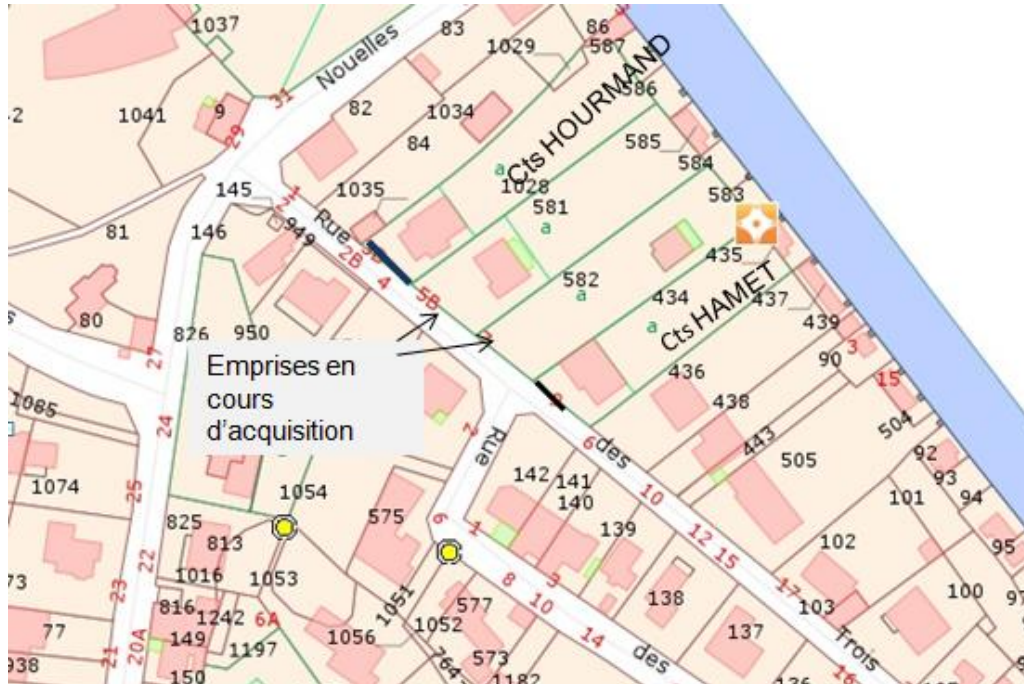
Délibération n°17 : Rue des Trois Plages. Acquisition d'emprises aux consorts Hourmand et Hamet

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 2 février 2015 l'acquisition de deux emprises (AL 581p et AL 582p) à Messieurs Bernard et Romain Duros, rue des Trois plages, pour assurer une continuité du cheminement piétonnier selon les normes d'accessibilité. Les superficies de ces emprises, alors évaluées à 20 m² chacune, sont en réalité respectivement de 13 m² et 12 m².

Conseil municipal du 9 novembre 2015 (procès-verbal)

A l'occasion de son intervention, le géomètre a constaté deux autres emprises à régulariser (AL 1028 et AL 434), de part et d'autre des précédentes.

Il a donc été proposé aux propriétaires une acquisition dans les mêmes conditions, au prix de 65 € le m². Cette offre a été acceptée par les conjoints Hourmand et Hamet.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'autoriser l'acquisition des parcelles référencées ci-dessous au prix de 65€ le m²:

Référence cadastrale	Superficie de l'emprise	Situation	Propriétaires
AL 434 A	6 m ²	9 rue des Trois Plages	Consorts Hamet
AL 1028 G	10 m ²	5 rue des Trois Plages	Consorts Hourmand

- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.

- d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal.

Délibération n°18 : Rue de la Ville Vivo. Acquisition d'emprises à Madame L'Echelard

Par délibération en date du 19 mai 2008, une emprise sur la parcelle de Madame L'Echelard a été intégrée à la rue de la Ville au Roux lors de la rectification d'un virage mais l'intéressée n'a jamais signé l'acte afférent. La commune s'est rapprochée des enfants de Madame L'Echelard ; ceux-ci acceptent de régulariser la situation.

Par ailleurs, Madame L'Echelard est restée propriétaire de deux autres emprises d'alignement rue de la Ville Vivo. Un accord est intervenu en vue de leur cession à titre gratuit.



Aussi, il serait opportun de régulariser ces trois emprises dans un seul et même acte.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie de l'emprise	Situation	Propriétaire
F 1517	95 m ²	Rue de la Ville Vivo	Mme L'Echelard
F 1297	65 m ²		

- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.
- et d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal.

Information : Transfert de voiries départementales dans le domaine public communal.

Monsieur Kerdraon profite de la séance pour solliciter l'avis du conseil municipal quant à la proposition du Président du Conseil départemental de rétrocéder trois sections de routes départementales dans le domaine public communal, en l'occurrence :

- la RD36 entre le giratoire de l'Europe et la Pointe du Roselier (4,440 km)
- la RD24 entre le Pont de Pierre et la Ville Agan (5,720 km)
- la RD36 entre le Frêche et l'échangeur des Rampes (1,570 km)

Ce déclassement s'accompagnerait du versement d'une soulte de 53 700 € pour la remise en état de la voirie.

Monsieur Kerhardy ne trouve pas cette proposition intéressante pour la commune ; il suffit pour s'en convaincre de mettre en perspective la compensation dérisoire qui serait versée par le Conseil départemental pour remettre en état près de 12 kilomètres de voies et le coût qui incomberait ensuite à la commune pour l'entretien de ces mêmes voies.

Il rappelle à cette occasion l'antériorité dans ce type d'affaires, la RD1 ayant été rétrocédée à la commune à l'époque pour 100 000 €.

Par ailleurs, Monsieur Kerhardy attire l'attention sur la vigilance à adopter sur l'aménagement du secteur desservi par la RD786.

Monsieur Trémel indique partager la seconde partie des propos de Monsieur Kerhardy s'agissant des projets à venir et des réflexions engagées quant au devenir de la zone aux abords de la RD786.

Il cite ensuite les propos de Monsieur Cadec : « *il s'avère qu'actuellement le contexte budgétaire est délicat pour toutes les collectivités, cependant je partage votre souhait que nous puissions porter ce type de réflexion* ». et fait alors part de sa curiosité de connaître la nature des échanges intervenus en la matière entre le Président du Conseil départemental et le Maire.

Monsieur Kerdraon précise avoir rencontré Monsieur Cadec peu de temps après le renouvellement du Conseil départemental pour échanger notamment sur les aménagements routiers et encourager le lancement d'une réflexion plus globale sur l'ensemble des routes départementales qui traversent le

territoire communal, sachant que chaque aménagement sur ces portions de voies exige une autorisation préalable du Conseil départemental.

Monsieur Kerdraon partage l'idée qu'intégrer 12 kilomètres de voiries dans le domaine public communal pour la modique somme de 53 700 € n'est pas souhaitable. Aussi, Monsieur le maire indique son intention de ne pas accepter la proposition dans de telles conditions. Il convient donc avec les membres du conseil municipal de répondre par la négative à l'offre du Président du Conseil départemental.

Comptes-rendus des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 14 avril 2014)

- 29/09/2015 : Marché n°13-17 « travaux de transformation de l'école du Grand Léjon » / lot n° 6 « menuiseries extérieures aluminium ».
Avenant n°2 avec l'entreprise Raub en moins-value (- 5 464,66 € HT)

Questions diverses

1/ aménagement de la circulation place de la Résistance au Légué

Monsieur Kerhardy indique que les membres de l'opposition ont été surpris de voir ce nouvel aménagement qui ne convient pas à un certain d'habitants et de commerçants et qui vient « déconstruire » quelque chose d'équilibré. Il trouve donc cette décision dommageable.

Madame Daniel rappelle que ce projet est issu d'une réflexion du comité consultatif de quartier, menée il y a quelques années, et qu'il a fait l'objet d'une large concertation y compris avec les commerçants non sédentaires. Le stationnement est désormais organisé, le sens de circulation est pour l'heure expérimental mais il a été modifié à la demande d'habitants et de commerçants qui estimaient que la vitesse de circulation était trop excessive.

Monsieur le maire confirme que les orientations arrêtées étaient très largement partagées par l'ensemble des personnes concernées. Il indique avoir rencontré les habitants et commerçants récemment sur place. Globalement, ils en sont satisfaits même si des appréciations diverses sont exprimées. Une commerçante a effectivement fait part de son mécontentement.

2/ intervention des services techniques chez un particulier Côte de Bon repos

Monsieur Kerhardy fait part de sa surprise d'apprendre que des agents municipaux sont intervenus sur une propriété privée pour réaliser un mur de clôture pendant près de quinze jours.

Monsieur Kerhardy rappelle que lorsque la collectivité acquiert une emprise sur une parcelle privée lors d'alignement, elle est tenue de remettre le terrain à l'état identique. Dans le cas d'espèce, il existait un talus ; or celui-ci a été remplacé par un mur en pierre, surmonté d'un grillage. Monsieur Kerhardy indique que cela est illégal.

Monsieur Flageul précise qu'une délibération a été soumise au vote du conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2013 et qu'un accord avait été conclu par convention avec les propriétaires de la parcelle (Consorts Le Provost). Celle-ci prévoyait effectivement la construction d'un muret.

3/ goûter servi aux enfants de l'école Notre-Dame.

Madame Collot signale que depuis quelques mois la composition du goûter a été sérieusement modifiée. Elle s'étonne de la restriction du choix laissé aux enfants et regrette la dégradation de la qualité du service proposé.

Monsieur Kerdraon précise que le même goûter est servi dans toutes les écoles publiques et privées de la commune.

Madame Mesgouez-Le Gouard ajoute que la composition a effectivement été revue pour des raisons économiques mais que le goûter proposé reste pour autant de qualité.

Monsieur Kerdraon fait d'ailleurs remarquer que d'une manière générale la qualité de la restauration collective proposée dans les différentes structures communales et notamment dans les écoles s'est améliorée ces dernières années.

4/ abri pour le secours populaire.

Madame Collot souhaite savoir quand seront programmés les travaux pour l'installation d'un abri pour le Secours populaire.

Madame Daniel confirme que les travaux sont prévus très prochainement.

5/ colis de Noël

Madame Rault-Maisonneuve demande si l'équipe municipale envisage de revenir sur la décision prise l'année dernière de supprimer les colis de Noël, qui étaient destinés aux personnes âgées qui ne pouvaient participer au repas des aînés.

Madame Costard indique que la décision est maintenue et précise toutefois qu'il est proposé dans le courrier aux personnes qui le souhaitent d'organiser une visite à domicile d'un élu, d'un membre du CCAS ou d'un représentant d'une association.

A cette occasion, Monsieur Kerhardy suggère que la formulation du courrier d'invitation au repas soit revue l'année prochaine notamment, s'agissant de la participation demandée aux accompagnateurs.

Dates des prochaines séances du conseil municipal

- lundi 30 novembre 2015 à 20h00
- mercredi 16 décembre 2015 à 19h00

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Nathalie BOSCHER